



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

traitements

Question au Gouvernement n° 3925

Texte de la question

AVENIR DE LA FILIÈRE DES CERISES

M. le président. La parole est à M. Julien Aubert, pour le groupe Les Républicains.

M. Julien Aubert. Mon collègue Patrice Verchère s'associe à ma question. Monsieur le Premier ministre, le temps des cerises touche à sa fin, du moins en France. Je ne vous parle pas du recours à l'article 49.3, mais d'un problème beaucoup plus grave. Depuis le 1er février 2016, vous avez définitivement interdit en France le diméthoate, un pesticide utilisé dans la culture de cerises, au nom d'impératifs sanitaires. Malheureusement, en l'absence de traitement alternatif immédiat, la production française, dont une grande partie est issue du département de Vaucluse, risque d'être laminée sous les attaques des parasites, et notamment de la mouche asiatique.

Ma question porte sur l'avenir de la filière agroalimentaire qui, logiquement, s'implante à côté des lieux de production. Votre décision frappe indistinctement la culture de la cerise rouge de table et de la cerise blanche, dite bigarreau, destinée à la transformation industrielle. Les industriels sont extrêmement inquiets : ils pourront importer des cerises blanches turques, mais traitées au diméthoate et évidemment plus chères. Autant se délocaliser en Turquie ! Aujourd'hui, une délégation est reçue à Matignon et à Bercy, pour une réunion de la dernière chance. Les industriels demandent que le produit puisse être utilisé dans la production de cerises blanches qui sont destinées à 100 % à la transformation. Pour cette catégorie de cerises, contrairement à la cerise rouge de table qui nécessite davantage d'interventions, le traitement au diméthoate n'est prodigué qu'une seule fois. Et les tests prouvent qu'il n'y a plus aucune trace de pesticide dans le produit transformé. Puisqu'il n'y a donc aucun danger pour les consommateurs de fruits confits et de cakes, il faut traiter différemment les cerises blanches. C'est du bon sens !

Dans le Pays d'Apt, réputé pour ses fruits confits, l'impact de cette interdiction est évalué à un millier d'emplois directs et indirects, et la perte d'investissements dans l'outil de fabrication s'élève à plusieurs millions d'euros. Monsieur le Premier ministre, allez-vous presser les cerises jusqu'à ce que les pépins craquent ? Les industriels sont inquiets car contrairement aux agriculteurs, ils ne peuvent bénéficier d'aucune indemnisation : celles-ci seraient alors considérées comme des aides d'État, illégales dans l'Union européenne. En Provence, on cultive le bon sens. Connaissez-vous l'expression : « C'est l'exception qui confirme la règle » ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe Les Républicains.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement.

M. Stéphane Le Foll, ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement. Monsieur le député, votre question mélange deux périodes et comporte une contradiction. Vous avez commencé

par la fin de la production de cerises et vous terminez par la cerise blanche, utilisée spécifiquement dans l'industrie. Vous avez donc déjà implicitement répondu en partie à une question : l'utilisation du diméthoate a été interdite pour les cerises fraîches destinées à la consommation, et ce n'est pas le ministre qui a interdit ce produit, mais l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail – ANSES –, qui n'a pas renouvelé l'autorisation de mise sur le marché.

Mme Laure de La Raudière. Répondez à la question !

M. Stéphane Le Foll, ministre. Vous me demandez de créer une dérogation contraire aux indications de l'ANSES. Croyez-vous qu'en tant que ministre de l'agriculture, je mettrai sur le marché des cerises qui pourraient présenter des dangers pour les consommateurs ? Non. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, républicain et citoyen et du groupe écologiste.*)

M. Bertrand Pancher. Très bien !

M. Stéphane Le Foll, ministre. Voilà ce que je réponds à la question que vous me posez avec grandiloquence.

M. Bernard Accoyer. La question, c'est bien l'ANSES !

M. Stéphane Le Foll, ministre. Pour ce qui est des cerises blanches, de la *Drosophila suzukii* et du diméthoate, vous demandez également une dérogation. Le ministère a proposé des alternatives – il en existe ! – et nous sommes prêts à travailler avec les industriels. Une réunion se tiendra à Matignon et à Bercy pour évoquer la question des cerises en saumure et de l'utilisation des cerises déjà récoltées, non fraîches, dans l'industrie.

M. Bernard Accoyer. La question est d'évaluer l'ANSES.

M. Stéphane Le Foll, ministre. Dans ce domaine, monsieur le député, au lieu de commencer par la fin de la production des cerises, revenons tout simplement au temps des cerises ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, républicain et citoyen du groupe écologiste.*)

M. Bernard Accoyer. Cela finira en déconfiture !

Données clés

Auteur : [M. Julien Aubert](#)

Circonscription : Vaucluse (5^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question au Gouvernement

Numéro de la question : 3925

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : Agriculture, agroalimentaire et forêt

Ministère attributaire : Agriculture, agroalimentaire et forêt

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [12 mai 2016](#)

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue dans le journal officiel le [12 mai 2016](#)